

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 29 juin 2024

Le samedi 29 juin 2024 à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD) et M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Yves MILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 22 avril 2024
- 2 - Décision du Maire
- 3 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 4 - Élection de deux adjoints au Maire
- 5 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- 6 - Acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron
- 7 - Devis pour la fourniture et la pose d'un revêtement réfléchissant de toiture Cool Roof
- 8 - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet - agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique territorial.
- 9 - Création d'un emploi permanent de responsable du service de restauration

1 - Approbation du procès-verbal du 22 avril 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - Décision du Maire

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- L'acquisition de 90 chaises, proposées par la mairie de Lupé, pour un montant total de 720 €,
- L'acquisition d'un jeu sur ressort pro crocodile crockey vert, proposé par amazon, pour un montant total de 559 €,
- La signature d'un devis proposé par AXIMUM INDUSTRIE, pour la fourniture de panneaux de signalisation, d'un montant total de 860.50 €,
- La signature d'un devis proposé par Manutan Collectivités, pour la fourniture de mobilier scolaire (11 tables et 35 chaises), d'un montant total de 2 827.86 €.

- L'assignation en référé, devant le Tribunal Judiciaire de Châteauroux, de la SAS LE CHAT NOIR, afin de poursuivre le recouvrement des loyers, résilier le bail et ordonner l'expulsion des locaux. De désigner et de donner pouvoir à Maître Maria DE SOUSA, avocat associé au sein de la SELARL AVELIA AVOCAT, pour ester en justice à l'encontre de la SAS LE CHAT NOIR. De signer le devis sur frais, droits et honoraires, pour la procédure de référé, d'un montant de 2 072,48 €,

3 - DCM 2024-21 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Pour faire suite à la démission de M. Guilhem de TARLÉ, de sa fonction d'adjoint au Maire, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints. M. Gilbert BLANC, le Maire, propose de créer quatre postes d'adjoints au Maire et d'attribuer les rangs n°1 et n°4 aux nouveaux adjoints à élire.

M. Guilhem de TARLÉ se questionne car suite à sa démission l'ordre des adjoints a été modifié, donc pour lui, il convient de réélire les 4 adjoints au Maire et non les 1^{er} et 4^{ème}.

M. Gilbert BLANC répond que la préfecture a été consultée et a approuvé le projet de délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire,
- D'attribuer les rangs n°1 et n°4 aux nouveaux adjoints à élire.

4 - DCM 2024-22 : Élection de deux adjoints au Maire

Il convient de procéder à l'élection de deux adjoints au Maire suite à deux postes vacants.

Élection du 1^{er} adjoint

Après un appel de candidature, M. Yves MILLET propose sa candidature ainsi que M. Guilhem de TARLÉ, qui souhaite être de nouveau délégué aux finances. Il est procédé ensuite, au déroulement du vote à bulletin secret.

- Nombre de bulletins dans l'urne	15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls et enveloppes vides	01
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	08

A obtenu :

- M. Yves MILLET	11 (onze) voix
- M. Guilhem de TARLÉ	03 (trois) voix

M. Yves MILLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du 4^{ème} adjoint

Après un appel de candidature, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET et M. Guilhem de TARLÉ, proposent leur candidature. Il est procédé ensuite, au déroulement du vote à bulletin secret.

- Nombre de bulletins dans l'urne	15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls et enveloppes vides	01
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	08

A obtenu :

- Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET	09 (neuf) voix
- M. Guilhem de TARLÉ	03 (trois) voix
- Mme Marie-Noëlle BILLARD	02 (deux) voix

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

5 - DCM 2024-23 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Suite à la nouvelle détermination du nombre d'adjoints au Maire, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints.

Il est proposé de fixer les taux suivants, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Le Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 7.13 %, soit 2/3 du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'enveloppe globale (maximum autorisé) pour le Maire et 4 adjoints, est de 40 990,32 € et le montant des indemnités allouées est de 33 953,04 €.

M. Éric FRESNEAU aurait aimé qu'il soit notifié le montant actuel afin de pouvoir faire la comparaison.

M. Gilbert BLANC répond que les taux n'ont pas été augmentés.

M. Guilhem de TARLÉ demande si les deux nouveaux adjoints ont reçu des délégations.

M. Gilbert BLANC répond que les délégations seront données à la rentrée.

M. Guilhem de TARLÉ précise que les adjoints ne peuvent pas percevoir d'indemnités tant qu'ils n'ont pas de délégations et que le versement des indemnités n'est pas rétroactif.

M. Gilbert BLANC répond qu'il est évident que les nouveaux adjoints percevront des indemnités qu'à partir du moment où ils auront des délégations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à quatorze voix pour et une abstention, décide que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Le Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 7.13 %, soit 2/3 du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

6 - DCM 2024-24 : Acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer un acompte de subvention, d'un montant de 4 500 €, à l'association Familles Rurales de Mâron, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de 2024, afin que celle-ci puisse percevoir des aides de la CAF.

M. Guilhem de TARLÉ aimerait connaître le montant total de la subvention.

M. Gilbert BLANC répond que la subvention sera versée en plusieurs fois et que le montant total est d'environ 9 000 €.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET précise que le montant exact figurant dans la déclaration prévisionnelle 2024, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, est de 8 201,43 € (7 119.92 € pour le périscolaire et 1 081.51 € pour l'extrascolaire). Ce document a été communiqué à la CAF de l'Indre, et cette somme permettra l'équilibre des comptes de l'accueil de loisirs en 2024.

M. Guilhem de TARLÉ est surpris par le montant de la subvention, car les années précédentes le montant était d'environ 3 000 €, ce qui fait une très forte augmentation.

Mme Agnès PERROT, n'est pas d'accord non plus avec le montant de la subvention, qu'elle trouve trop élevé.

M. Gilbert BLANC signale que nous sommes tenus par une convention avec l'association Familles Rurales.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. Lors de ces réunions, la CAF a précisé que la commune devait participer à l'équilibre financier de l'accueil de loisirs pour que l'association puisse percevoir des aides. Pour l'année 2024, le montant prévisionnel demandé à la commune est de 8 201,43 €.

Pour information, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET indique que la prochaine réunion, qui aura lieu le 4 juillet prochain, fera suite aux demandes de l'association qui souhaite :

- que la commune fournisse les repas de l'accueil de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2024,
- que la commune reprenne la gestion de l'accueil de loisirs (dans l'éventualité d'un accord) à la date du 1^{er} janvier 2025.

M. Guilhem de TARLÉ approuve la reprise de l'accueil de loisirs mais désapprouve le montant total de la subvention qui va être versée à l'association car celle-ci a de l'argent sur un livret A et propose donc le versement d'un acompte de 1 000 € en attendant la réunion du 4 juillet.

Mme Agnès PERROT approuve le versement d'un acompte de 1 000 €.

M. Gilbert BLANC n'approuve pas cette suggestion et propose de passer au vote.

M. Guilhem de TARLÉ demande à ce que les pouvoirs ne soient pas pris en compte car les élus absents n'avaient pas connaissance du montant de l'acompte ni de la subvention lorsqu'ils ont donné leur pouvoir.

M. Gilbert BLANC refuse cette proposition et souhaite passer au vote.

M. Guilhem de TARLÉ dit que les pouvoirs ne sont pas valables dans ce cas et que le vote est nul.

M. Éric FRESNEAU pense également que les élus absents n'ont pas assez d'informations pour permettre à un autre élu de voter en leur nom.

Mme Corinne BERNARD précise qu'en ce qui concerne le pouvoir de Mme Claire de TARLÉ, elle a eu des consignes de sa part, après avoir discuté avec elle, des sujets à l'ordre du jour. Elle avait donc connaissance du montant quand elle lui a dit de voter pour.

M. Guilhem de TARLÉ corrige Mme Corinne BERNARD et lui fait remarquer qu'elle a dit à Mme Claire de TARLÉ que le montant de 4 500 € correspondait à la subvention et non à l'acompte.

Mme Corinne BERNARD, admet qu'elle s'est trompée, et a confondu dans ses propos, subvention et acompte.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET précise que sur la convocation que Mme Claire de TARLÉ a reçu, il est bien indiqué acompte.

M. Gilbert BLANC demande à passer au vote et précise pour ceux qui ne sont pas d'accord, qu'ils pourront faire annuler la décision auprès de la préfecture.

Mme Corinne BERNARD annonce qu'elle s'abstiendra pour le pouvoir qu'elle a de Mme Claire de TARLÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à douze voix pour, deux voix contre et une abstention :

- D'attribuer un acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron, d'un montant de 4 500 €, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de 2024.

7 - DCM 2024-25 : Devis pour la fourniture et la pose d'un revêtement réfléchissant de toiture Cool Roof

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite que les toitures du bâtiment scolaire, de la médiathèque et de la salle des fêtes soient repeintes à l'aide de peinture Cool Roof. Cette peinture réfléchissante, est conçue pour réduire la température intérieure des bâtiments en réfléchissant la chaleur solaire. De plus, cela permettrait également d'augmenter la durée de vie de 10 à 15 ans du revêtement bitumeux constituant les toitures existantes très dégradées.

Le devis établi, s'élève à 12 918 € HT (14 209,80 € TTC).

M. Éric FRESNEAU demande si le devis a été négocié.

M. Gilbert BLANC répond ; j'attendais cette question.

M. Éric FRESNEAU remarque qu'il n'est pas fait mention de cette négociation et demande pourquoi.

M. Gilbert BLANC répond que tous les devis sont négociés et que la négociation ne se fait pas que sur le papier, et qu'il ne faut pas hésiter à monter sur le toit avec les artisans. Faut-il encore être capable de monter sur une échelle.

M. Gilbert BLANC répond que seulement deux devis ont été faits car il y a peu d'entreprises spécialisés dans ce domaine et qu'au vu de la différence de prix entre les deux devis, d'une part 14 283.00 € pour 345 m² seulement de toiture traitée, et d'autre part 14 209 € pour 530 m² le choix était évident.

De plus, M. Gilbert BLANC précise que cette mention n'a pas à apparaître et ne comprends pas pourquoi M. Éric FRESNEAU insiste sur ce détail, sinon que pour créer un incident comme d'habitude.

M. Éric FRESNEAU répond : « on vous connaît »

M. Gilbert BLANC répond : M. Fresneau ça veut dire quoi ?

M. Éric FRESNEAU ne répond pas !

M. Gilbert BLANC souhaite que M. Éric FRESNEAU donne des précisions sur cette accusation intolérable et inadmissible qui peut laisser supposer beaucoup de choses. Que le maire est un voleur ou un magouilleur par exemple...

M. Éric FRESNEAU ne répond pas !

M. Gilbert BLANC dit : M. Fresneau on sait que vous vous prenez pour un très grand spécialiste de la négociation, à vous écouter vous gérez l'ensemble des achats de l'usine ou vous travaillez !! j'ai d'ailleurs malheureusement entendu ce matin sur Radio France Bleu que cette entreprise va peut-être fermer, preuve que vous n'êtes pas si bon que ça !

M. Éric FRESNEAU répond qu'il ne laissera pas cette remarque sans suite.

M. Gilbert BLANC : M. Fresneau comme d'habitude vous cherchez toujours la polémique pour semer le désordre au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à quatorze voix pour et une voix contre :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 12 918 € HT (14 209,80 € TTC),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant,
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 615221.

8 - DCM 2024-26 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet - agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique territorial.

Considérant qu'à compter de septembre 2024, notre commune va fournir les repas à l'école de Sassierges Saint-Germain ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement du nombre de repas, à compter de septembre 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique territorial.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique territorial.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Agnès PERROT demande pourquoi on augmente les heures de cet agent.

M. Gilbert BLANC répond que comme préciser dans la délibération, à compter de septembre, la commune va fournir les repas à l'école de Sassierges Saint-Germain, il va donc y avoir un accroissement du nombre de repas et donc cet agent va aider en cuisine pour la confection de ces repas.

9 - DCM 2024-27 : Création d'un emploi permanent de responsable du service de restauration

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'agent responsable du service de restauration scolaire a demandé sa mutation. Par conséquent, il convient de créer un emploi permanent de

responsable du service restauration scolaire à temps complet, à compter du 19 août 2024, pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la préparation des repas en respectant les règles d'hygiène et de sécurité de la restauration collective,
- Gérer les stocks de denrées,
- Assurer la maintenance et l'hygiène des matériels et des locaux,
- Encadrer le personnel affecté au service restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 19 août 2024 :

- De créer un emploi permanent de responsable du service restauration scolaire à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelables une fois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 10h40.

Affiché et publié le 21 septembre 2024

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bill', with a horizontal line underneath.